

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers.

Monsieur Alain BOURGUIGNAT est nommé secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2012.

Approuve à la majorité le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2012.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2) Affectation des résultats 2011 – Budget Ville.

Approuve à la majorité l'affectation des résultats de clôture du budget Ville dégagés en 2011, ainsi qu'il suit :

- 52 945 390,08 euros en recettes de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- 23 713 482,94 euros en recettes de la section d'investissement, au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés,
- 2 112 118,52 euros en recettes de fonctionnement, au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

3) Décision modificative n° 2 – Budget Ville.

La décision modificative du budget Ville s'élève à 2 437 904,93 euros en section de fonctionnement et 125 841 499,95 euros en section d'investissement. Elle intègre la reprise des résultats de l'exercice 2011 et comporte quelques ajustements concernant l'exécution budgétaire 2012, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement, dont le montant global s'établit à 2 437 904,93 euros, comprend des adaptations budgétaires spécifiques à la gestion 2012 ainsi que des écritures d'ordre, liées notamment à la reprise d'une part de l'excédent de fonctionnement 2011 pour un montant de 2 112 118,52 euros et à des écritures d'apurement de comptes d'actif et d'amortissements.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1.229.130 euros
- Chapitre 012 – charges de personnel : 61.288 euros
- Chapitre 65- autres charges de gestion : 106.830 euros
- Chapitre 66 – charges financières : 120 000 euros
- Chapitre 67 – dépenses exceptionnelles : 5.000 euros
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 12 384 euros
- Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : 903 272,93 euros.

Les ajustements budgétaires au sein du chapitre 011 concernent, pour l'essentiel, les postes de

dépenses suivants :

- Article 60622 – Carburants :	30 000 €
- Article 6042 – Achats de prestations de services :	39 701 €
- Article 60621 – Combustibles :	69 000 €
- Article 6068 – Autres matières et fournitures :	30 000 €
- Article 611 – Contrats de prestations de services :	162 755 €
- Article 6135 – Locations mobilières :	15 395 €
- Article 614 – Charges locatives :	35 930 €
- Article 61521 – Entretien des terrains	43 500 €
- Article 615223 – Entretien des bâtiments :	156 429 €
- Article 61551 – Maintenance :	40 000 €
- Article 6156 – Maintenance :	66 846 €
- Articles 616 et 6227 – Assurance et contentieux :	257 174 €
- Article 627 – Frais bancaires :	35 800 €
- Article 6247 – Transports :	47 500 €
- Article 63513 – Autres impôts locaux :	15 000 €
- Article 63512 – Taxe Foncière :	179 000 €

Les ajustements budgétaires au sein du chapitre 012 concernent le versement de capitaux décès qui font l'objet d'une recette en contrepartie.

Les ajustements budgétaires au sein du chapitre 65 ont trait au versement d'une subvention à une compagnie de théâtre dans le cadre du programme « Compagnie Résidence » pour 40 000 euros, qui fait l'objet d'une recette du Conseil Régional en contrepartie. En outre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 62 800 euros à l'Office de Tourisme et d'Animation de Noisy-le-Grand afin de financer l'édition et l'acquisition d'un livre dans le cadre de la promotion du territoire noiséen. Un abondement de 4 030 euros est également nécessaire à la participation communale aux charges de fonctionnement de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

Les mouvements budgétaires proposés au chapitre 66 – Charges financières – font suite aux actions d'anticipation des mobilisations de prêts menées au titre de l'année 2012 dans le cadre de la gestion de la dette.

L'ajustement budgétaire proposé au sein du chapitre 67, plus particulièrement à l'article 6718, a pour objet de procéder au remboursement d'usagers pour des activités annulées, pour un montant de 5 000 euros.

Les ajustements budgétaires au sein du chapitre 014 – atténuations de produits concernent pour un montant total de 12 384 euros, des produits versés à tort par les services fiscaux au titre de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement que la ville se doit de reverser à l'administration fiscale.

Les ajustements budgétaires au sein du chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections retracent pour un montant total de 558 892,93 euros, différentes opérations d'apurement et de régularisation de comptes d'actifs ainsi que des écritures d'intégration ou de sortie du patrimoine communal de biens acquis ou cédés en cours d'exercice. Ces mouvements comptables trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement. Par ailleurs, la mise en place de l'amortissement du patrimoine privé productif de revenus nécessite la constitution d'une dotation d'amortissement de 344.380 euros, cette somme figurant parallèlement en recettes d'investissement.

Les recettes de fonctionnement intègrent :

- l'inscription d'une part de l'excédent de clôture de fonctionnement 2011 à hauteur de 2 112 118,52 euros, afin de contribuer au financement des dépenses de fonctionnement énumérées ci-avant ;
- le remboursement par la compagnie d'assurances des capitaux décès versés au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 61 288 euros ;
- la subvention de 40 000 euros versée par le Conseil Régional pour l'accueil en résidence d'une compagnie théâtrale ;
- une somme de 224.498,41 euros correspondant à l'apurement de comptes d'actif, ayant sa contrepartie en dépenses d'investissement.

Section d'investissement :

Les recettes d'investissement comprennent :

- la reprise des recettes d'investissement reportées pour un montant de 32 088 955 euros ;
- l'inscription de l'excédent de clôture 2011 de la section d'investissement à hauteur de 52 945 390,08 euros ainsi que d'une part significative de l'excédent de clôture de fonctionnement de ce même exercice, pour une somme de 23 713 482,94 euros ;
- l'inscription d'une somme de 15.000.000 euros au chapitre 16, qui fera l'objet d'une contrepartie en dépenses d'investissement, afin de constater la dépense à venir pour la reprise des assiettes foncières détenues jusqu'ici par l'EPAMARNE, dont le versement est échelonné ;
- les recettes liées aux opérations d'apurement des comptes d'actifs et de régularisation de comptes ainsi que l'amortissement du patrimoine privé productif de revenus, pour des montants identiques à ceux inscrits en dépenses de fonctionnement ;
- l'inscription d'une somme de 1.190.399 euros correspondant à l'intégration dans le patrimoine communal, pour leur valeur nette comptable, de plusieurs biens acquis à l'euro symbolique auprès de l'EPAMARNE.

S'agissant des dépenses d'investissement, le montant de celles qui ont fait l'objet de restes à réaliser en 2011 s'élève à 94 710 982 euros. Aussi, après reprise des résultats reportés et intégration des écritures de régularisation des comptes d'actifs, les sommes destinées à financer des dépenses nouvelles d'investissement s'établissent à 29 715 620,54 euros.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : 62 300 euros

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 683 670,00 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 24 211 921,00 euros

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 4 757 729,54 euros

Au **chapitre 16**, la mobilisation de prêts à échéances trimestrielles au titre de l'année 2012 suppose l'inscription d'une somme de 62 300 euros afin de couvrir les premières échéances de fin d'année, s'agissant du remboursement en capital.

Au **chapitre 20**, sont inscrits les frais d'études relatifs aux opérations d'aménagement des secteurs de Maille Horizon et de la Rive Charmante, pour un montant total de 650 000 euros. Une dotation de 17 670 euros est aussi destinée à compléter les crédits mis en place s'agissant de la modernisation du système de billetterie de l'Espace Michel Simon.

Enfin, il est nécessaire d'abonder à hauteur de 16.000 euros les crédits alloués dans le cadre du fonds

d'intervention de quartier suite à la commission d'attribution des subventions de ce fonds.

Au **chapitre 21**, sont retracés des transferts budgétaires émanant du chapitre 23 dédié à la constatation des travaux, pour un montant global de 1 898 159 euros concernant l'acquisition du mobilier pour équiper l'Hôtel de Ville, le centre de loisirs de la ferme du Clos Saint-Vincent et la Maison pour Tous des Richardets. En outre, une enveloppe de 103 540 euros est constituée en matière d'équipement des services municipaux, en complément des crédits inscrits au budget primitif. Par ailleurs, il convient d'inscrire au sein de ce chapitre les 15 000 000 euros correspondant aux trois prochaines annuités dues pour l'acquisition du patrimoine de l'EPAMARNE sur le territoire noiséen dans la mesure où le transfert de propriété est intervenu dès la signature de l'acte, ainsi que la totalité de la TVA pour un montant de 3 920 000 euros. Enfin, dans le cadre de l'affectation des résultats comptables, est prévue dans cette décision modificative l'inscription d'une dotation provisionnelle pour acquisitions foncières d'un montant global de 3 000 000 euros.

Le **chapitre 23** comprend diverses inscriptions budgétaires :

- une somme de 2 105 445 euros pour les travaux d'aménagement de la Maison de la Petite Enfance et de la salle polyvalente implantés dans le quartier de la Butte Verte ;
- une somme de 129 432 euros destinée à des travaux d'amélioration de certains équipements communaux, notamment des travaux de sécurisation d'une salle informatique au sein de l'Espace Michel Simon ou de réfection au sein de la cuisine centrale ;
- une dotation de 287 241 euros constituée afin de compléter les inscriptions budgétaires initiales en matière de grosses interventions concernant les dévoiements de réseaux d'eaux pluviales.
- une enveloppe de 3 965 535 euros complétant la mise en place des financements au titre du projet de construction du centre aquatique.

Au sein de ce chapitre, sont également opérés des prélèvements destinés à abonder les lignes budgétaires évoquées précédemment en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement, au chapitre 21, notamment s'agissant de l'acquisition de mobilier pour les opérations de construction de l'Hôtel de Ville, de la Maison Pour Tous des Richardets ou du centre de loisirs de la ferme du Clos Saint-Vincent.

Enfin, dans le cadre de l'affectation des résultats 2011, une dotation provisionnelle de 675 807,54 euros est constituée s'agissant de la réalisation de travaux et d'aménagements.

Au sein des chapitres 040 et 041, sont regroupées des écritures d'ordre telles que l'apurement de comptes d'actifs pour un montant de 224 498,41 euros ainsi que l'inscription équivalente en recettes d'investissement de 1 190 399 euros correspondant à l'acquisition des biens auprès de l'EPAMARNE.

Approuve à la majorité la décision modificative n° 2 du Budget Ville.

- 4) Révision de l'autorisation de programme et de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement afférents à la construction d'une piscine.

Approuve à la majorité la révision du montant de l'autorisation de programme relative à la construction d'une piscine, porté à 29 000 000 €, et de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement afférents à cette opération :

Code AP/CP	Intitulé de projet	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2011 et antérieurs	Crédits de Paiement 2012	Crédits de Paiement 2013
06-001	Construction d'une piscine	29 000 000 €	11 195 159 €	13 839 306 €	3 965 535 €

5) Révision de l'autorisation de programme et de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement afférents à l'opération d'extension et de réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville.

Approuve à la majorité la révision du montant de l'autorisation de programme relative à l'opération d'extension et de réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville, porté à 55 000 000 € et de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement afférents à cette opération :

Code AP/CP	Intitulé de projet	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2011 et antérieurs	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013
10-001	Extension et réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville	55 000 000 €	20 190 677 €	33 299 415 €	1 509 908 €

6) Garantie d'un emprunt à souscrire par la SOCAREN pour la réalisation de la ZAC du Clos d'Ambert.

La ville a confié à la SOCAREN l'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert, dans le cadre d'un traité de concession. L'article 19 de ce traité prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la ville pour l'obtention de sa garantie au titre des emprunts contractés pour la réalisation de l'opération.

Aussi, la SOCAREN demande à la ville de lui accorder sa garantie, à hauteur de 80%, pour un prêt de 9 500 000 € qu'elle envisage de souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le financement des dépenses d'investissement relatives à l'aménagement de cette ZAC.

Monsieur DOUSSAIN, au nom des élus de la liste « Noisy solidaire, à gauche vraiment », réaffirme son opposition au programme d'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert compte tenu de la densité de logements prévue tout en indiquant qu'il sera nécessaire pour la SOCAREN de souscrire un emprunt pour la réalisation de cette opération.

Il s'interroge sur la faisabilité de cette opération dans la conjoncture actuelle, compte tenu des fortes incertitudes qui pèsent sur le marché de l'immobilier et en particulier de la baisse de 25% des ventes de logements neufs constatée au cours du 3^{ème} trimestre, associée à une diminution de 28,6 % en octobre des permis de construire délivrés.

Monsieur le Maire indique que l'action foncière et immobilière menée par la ville est programmée et qu'elle peut s'échelonner dans le temps au regard de la situation financière de la commune qui reste saine.

Approuve à la majorité la garantie accordée par la ville, à hauteur de 80 %, pour le remboursement

d'un emprunt de 9 500 000 € que la SOCAREN envisage de souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le financement des dépenses d'investissement relatives à l'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert.

7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme et d'Animation.

Approuvé à la majorité :

- l'attribution d'une subvention de 62 800 € à l'Office du Tourisme et d'Animation de Noisy-le-Grand, afin de soutenir l'action menée par cet organisme dans le cadre de sa mission de promotion du territoire Noiséen, consistant à faire éditer et acquérir 3500 exemplaires d'un ouvrage destiné à présenter la ville, son histoire et son évolution ;
- la convention à intervenir avec cette association, relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

8) Imputation en section d'investissement de l'acquisition de matériels de premier équipement dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Ville.

La circulaire interministérielle du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local prévoit la possibilité d'imputer en section d'investissement des biens meubles de faible valeur lors de leur acquisition dans le cadre d'un premier équipement.

Aussi, il est proposé d'imputer en section d'investissement un certain nombre de matériels acquis dans le cadre de l'aménagement des locaux du nouvel Hôtel de Ville.

Approuvé à la majorité l'imputation en section d'investissement, au titre de l'acquisition dans le cadre d'un premier équipement, des biens meubles de faible valeur destinés à l'aménagement des locaux du nouvel Hôtel de Ville, figurant dans la liste ci-dessous :

- Equipements des bureaux : tableaux, patères, porte manteau, etc...
- Equipements des salles de réunion : tableaux, paper-board, brosse à tableaux, écrans de projection, etc...
- Equipements des espaces de convivialité : micro-ondes, collecteur de gobelets, spots et suspensions, tableaux d'affichage, etc...
- Equipements des sanitaires : dévidoirs à papier, balayettes, distributeurs de savons, etc...
- Poubelles de tri sélectif
- Sacs navette et parapheurs pour la circulation du courrier
- Vitrites d'affichage, présentoirs.

III – URBANISME

9) Acquisition amiable des lots n° 6 et 11 dépendant de la propriété sise 193, rue Pierre Brossolette, cadastrée section AD n° 311.

Approuvé à la majorité :

- l'acquisition amiable des lots n° 6 (cave) et 11 (appartement et parking) dépendant de la propriété sise 193 rue Pierre Brossolette, cadastrée section AD n° 311, au prix de 154 000 € libres de toute occupation,
- l'autorisation donnée au maire de signer les actes à intervenir et les demandes d'autorisation du droit des sols liées à l'utilisation et à l'affectation de ces lots de copropriété.

10) Protocole d'accord pour l'acquisition d'une propriété sise Chemin de la Varenne, cadastrée

section AB n° 546 pour 379 m².

Approuve à la majorité :

- le protocole transactionnel relatif à l'acquisition de la propriété sise Chemin de la Varenne, cadastrée section AB n° 546 pour 379 m², au prix de 180.000 € auquel s'ajoutent 12.000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, libre de toute occupation,
- l'autorisation donnée au maire de signer les demandes d'autorisation du droit des sols liées à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

11) Protocole d'accord pour l'acquisition d'une propriété sise 40, rue des Houdements cadastrée section AW n° 810 pour 448 m².

Approuve à la majorité :

- le protocole transactionnel relatif à l'acquisition de la propriété sise 40 rue des Houdements, cadastrée section AW n° 810 pour 448 m², au prix de 395.000 € dont 11.960 € de commission d'agence à la charge du vendeur, libre de toute occupation,
- l'autorisation donnée au maire de signer les demandes d'autorisation du droit des sols liées à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

Madame MARTINS, conseillère municipale, n'a pas pris part au vote, étant personnellement intéressée à cette délibération du fait que l'agence immobilière dans laquelle elle travaille, l'Agence Centrale de Noisy, est mandataire du propriétaire du bien.

12) Acquisition amiable de la propriété cadastrée section AH n° 517 pour 503 m² sise 111 avenue Emile Cossonneau.

Approuve à la majorité :

- l'acquisition amiable de la propriété sise 111 avenue Emile Cossonneau, cadastrée section AH n° 517 pour 503 m², au prix de 550.000 € libre de toute occupation,
- l'autorisation donnée au maire de signer l'acte à intervenir et les demandes d'autorisation du droit des sols liées à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

13) Désaffectation et déclassement du parc de stationnement Gallieni.

La ville a engagé, depuis une dizaine d'années, un programme global de revalorisation de son centre-ville à travers des actions visant à développer l'offre de logements, de commerces, de services, d'équipements ainsi que l'animation.

Cette démarche de requalification urbaine, illustrée par la requalification de l'avenue Aristide Briand et la réalisation du programme immobilier « Le Carré Renaissance », se prolonge à présent vers l'Est. Ainsi, un périmètre d'études a été créé sur le secteur « Cossonneau-République » afin de conduire une réflexion sur l'aménagement de ce secteur, notamment en vue d'une recomposition de l'îlot situé aux abords de la place Gallieni et de la réalisation d'un ensemble de logements, activités et commerces.

Le projet d'aménagement de cet îlot s'accompagnera d'un réseau d'espaces publics attractifs et redonnera ainsi un maximum d'espace aux piétons tout en maintenant une desserte automobile et des stationnements maîtrisés.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de procéder au déclassement partiel du parc de stationnement Gallieni. Cette emprise non cadastrée, d'une superficie de 3 619 m², est à ce jour

inaccessible et désaffectée. La désaffectation a fait l'objet d'un constat par Monsieur Lambert, Huissier de Justice, en date du 6 septembre 2012.

La procédure de déclassement a nécessité une enquête publique, qui s'est déroulée du 18 septembre au 2 octobre 2012 inclus. Le commissaire enquêteur, Monsieur COLIN, a reçu le public les 19 septembre et 2 octobre 2012. Sept annotations ont été recueillies dans le registre d'enquête déposé en mairie, dont une formalisée à l'occasion de la permanence du commissaire enquêteur le 19 septembre 2012.

Après une étude approfondie du dossier suivie d'une visite sur le terrain, le commissaire enquêteur a constaté que l'opportunité et la pertinence du projet ne sont pas contestées. Dans son rapport, il note ainsi que le déclassement envisagé est compatible avec la volonté affichée de favoriser la mixité et la diversité de l'habitat, d'améliorer le réseau d'espaces publics et d'accueillir de nouvelles activités économiques, dans la continuité de la dynamisation du centre-ville.

En conséquence, il a émis, le 6 octobre 2012, un avis favorable au déclassement du parc de stationnement Gallieni.

Madame MARTINS, au nom des élus du groupe « Ensemble pour gagner Noisy », rappelle qu'elle avait exprimé des réserves sur le projet d'aménagement de la place Gallieni lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, considérant qu'il paraissait important de conserver dans le centre-ville un square urbain à la place du parking actuel.

Plutôt que le projet envisagé en vue d'une recomposition de l'îlot dit Gallieni, elle propose de construire un front bâti le long de l'avenue Emile Cossonneau, avec des commerces en rez-de-chaussée, et de créer un square sur la partie arrière, devant le Conservatoire et jusqu'à la rue du Docteur Jean Vaquier et les écoles. Enfin, au vu du plan de l'emprise déclassée, elle estime que les constructions envisagées conduisent à une densification importante de la place Galliéni.

Approuve à la majorité :

- la désaffectation du parc de stationnement Gallieni,
- le déclassement de la voirie routière de cette emprise ainsi que la nouvelle délimitation de l'emprise de la voirie correspondant,
- le déclassement du domaine public de l'emprise.

14) Protocole d'accord pour l'acquisition d'une propriété sise 27 bis-29, rue du Docteur Jean Vaquier, cadastrée section AD n° 820 pour 465 m², AD n° 825 pour 44 m² et AD n° 817 pour 145 m².

Approuve à la majorité :

- le protocole transactionnel relatif à l'acquisition de la propriété située 27 bis-29, rue du Docteur Jean Vaquier, cadastrée section AD n° 820 pour 465 m², AD n° 825 pour 44 m² et AD n° 817 pour 145 m², au prix de 565.000 € dont 20.000 € de commission d'agence à la charge des vendeurs, libre de toute occupation,
- l'autorisation donnée au maire de signer les demandes d'autorisation du droit des sols liées à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

15) Protocole d'accord pour l'acquisition d'une propriété sise 50, route de Gournay, cadastrée section AH n° 626 pour 836 m².

Approuve à la majorité :

- le protocole transactionnel relatif à l'acquisition de la propriété sise 50 route de Gournay, cadastrée section AH n° 626 pour 836 m², au prix de 740.000 € dont 40.000 € de commission d'agence à la charge du vendeur, libre de toute occupation,
- l'autorisation donnée au maire de signer les demandes d'autorisation du droit des sols liées à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

16) Acquisition amiable de la propriété sise 20, quai de la Rive Charmante, cadastrée section AC n° 71 pour 977 m².

Approuve à la majorité :

- l'acquisition amiable de la propriété sise 20 quai de la Rive Charmante, cadastrée section AC n° 71 pour 977 m², au prix de 450.000 € libre de toute occupation,
- l'autorisation donnée au maire de signer l'acte à intervenir et les demandes d'autorisation du droit des sols liées à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

17) Conclusion d'un bail commercial - Local sis 15 rue du Marché.

La ville est propriétaire de divers commerces et emplacements de stationnement situés sur l'îlot dit du Marché.

Monsieur Nasser ZENNADI, gérant de la société « Tabac Presse du Marché », a manifesté sa volonté de prendre en charge la gérance d'un Tabac - Presse - Papeterie. Aussi, il est proposé de louer à ladite société la coque commerciale sise 15 rue du Marché d'une superficie utile de 73,25 m², constituant le lot de volume n° 53, pour l'exercice de cette activité et de conclure à cet effet un bail d'une durée de 9 ans avec cette société.

Cette coque commerciale sera louée en l'état, brut de béton, accompagnée d'un emplacement de stationnement.

Approuve à la majorité la conclusion d'un bail commercial avec la société « Tabac Presse du Marché », représentée par Monsieur Nasser ZENNADI, pour le local sis 15 rue du Marché cadastré section CN n° 227 pour 5003 m², AZ n° 465 pour 2177 m², AZ n° 1 pour 364 m² et AZ n° 466 pour 433 m² – lot de volume n° 53.

18) Démolition de propriétés communales.

Approuve à la majorité l'autorisation donnée au maire de signer les documents et demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de travaux de sécurisation et de démolition des propriétés communales situées :

- 26 rue du Clos, parcelles cadastrées section AY n° 115 pour 4.840 m² et AY n° 114 pour 1.536 m²,
- 105 rue Rouget de l'Isle, cadastrée section BS n° 60 pour 9.413 m²,
- 14 avenue du Maréchal Joffre, cadastrée section AZ n° 29 pour 1.201 m²,
- 84 route de Gournay, cadastrée section BD n° 244 pour 649 m².

19) Protocole transactionnel entre la ville et Madame KERMORVANT.

Approuve à la majorité le protocole transactionnel entre la ville et Madame Michèle KERMORVANT,

preneuse à bail du local à usage de vente de fleurs dépendant de l'immeuble sis 26 avenue Emile Cossonneau, définissant les conditions dans lesquelles les parties conviennent de régler définitivement de manière amiable le différend qui les oppose concernant le montant des sommes à verser à Madame Michèle KERMORVANT en raison du préjudice qui lui a été causé du fait de l'effondrement de la façade de l'immeuble précité ainsi que le montant de l'indemnité d'éviction due pour la résiliation du bail commercial.

20) Dénomination de voies situées dans le quartier du centre-ville.

Située au cœur du quartier du centre-ville, la rue des Mastraits relie d'est en ouest la rue du Docteur Sureau à la rue Roger Salengro, parallèlement à la rue Pierre Brossolette.

Afin d'améliorer la desserte du secteur des Mastraits et de clarifier les usages dédiés aux piétons, aux automobiles et au stationnement, la ville a défini un projet global de requalification de la rue des Mastraits et engagé les acquisitions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ce projet consiste notamment à créer une nouvelle section de voie dans le prolongement de la rue des Mastraits, depuis le n° 24 jusqu'à la rue Roger Salengro. En outre, l'actuelle portion de voie comprise entre le 24 et le 33 de la rue des Mastraits, sera aménagée en cheminement piéton paysagé tout en préservant les accès aux constructions existantes.

En vue de la réalisation de ce projet, il convient de dénommer la nouvelle portion de voie à créer et de renommer celle anciennement qualifiée « rue des Mastraits », entre les n^{os} 33 et 45, compte tenu de la géométrie particulière « en baïonnette » de ces emprises.

Approuvé à la majorité :

- la dénomination de la voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue des Mastraits existante, à savoir « rue des Mastraits »,
- le changement de toponymie de la section de voie anciennement qualifiée rue des Mastraits, entre le 33 et le 45, celle-ci étant nouvellement dénommée « allée Clovis ».

21) Opération de démolition-reconstruction du Foyer de Travailleurs Migrants – Site dit du Promontoire :

- Désaffectation, déclassement et aliénation de la parcelle communale cadastrée section CA n° 47 partie pour 934 m², sise 20 rue de la Butte Verte
- Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur cette propriété communale.

Le programme d'action inscrit dans la convention conclue avec l'Etat et l'ANRU pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine prévoit la réalisation d'une opération de démolition - reconstruction du Foyer de Travailleurs Migrants situé 4 allée du Promontoire, avant le 31 décembre 2013.

Le foyer actuel est implanté sur la parcelle cadastrée section CA n° 53, située en limite des quartiers du Champy et de la Butte Verte. Le site se trouve à proximité de la gare RER A du Champy, du centre commercial et de nombreux équipements publics.

Le projet, rendu nécessaire par l'état très dégradé du bâti et la précarité des conditions de vie des résidents prévoit :

- la démolition du foyer, d'une capacité de 300 chambres individuelles réparties entre 3 bâtiments,

- la reconstruction de deux résidences sociales pour un total de 225 logements individuels dont l'une, comportant 150 logements, sera repositionnée allée du Promontoire, et l'autre, de 75 logements, sur un site de proximité, rue des Hauts Roseaux.

Le maître d'ouvrage désigné pour la construction de ces deux nouvelles unités résidentielles est la société Résidence Sociale de France – Groupe 3F (RSF-groupe 3F).

Pour respecter l'échéancier de réalisation de l'opération fixé dans la convention susvisée et faciliter les modalités de relogement des résidents, il a été décidé que la démolition du Foyer de Travailleurs Migrants ne surviendrait qu'après l'achèvement de la nouvelle résidence de 150 logements. Compte tenu du maintien en fonctionnement des trois bâtiments actuels, la surface restant libre au Nord-Est de la parcelle cadastrée section CA n° 53 n'est pas suffisante à l'implantation du nouvel équipement.

Aussi, afin d'obtenir l'assiette nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de céder à la société RSF - Groupe 3F une partie du terrain mitoyen, à savoir la parcelle communale cadastrée section CA n° 47 partie pour 934 m², sise 20 rue de la Butte Verte. Le prix de cession est fixé à 382 050 €HT, soit 408 793,49 €TTC, ce montant résultant du montage financier inscrit dans la convention précitée.

Cette partie de parcelle est actuellement constituée d'un terrain paysagé de 903 m² ainsi que d'une emprise de 31 m² anciennement utilisée par le Club de Jeunes du Champy, qui est à ce jour inaccessible et désaffectée. Il convient donc de constater la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section CA n° 47 partie pour 934 m² et de prononcer son déclassement, préalablement à son aliénation.

En outre, afin de pouvoir amorcer d'ores et déjà les démarches relatives à la construction de la nouvelle résidence sociale de 150 logements, et parallèlement à toute démarche liée à la cession de cette emprise communale, il convient dès à présent d'autoriser la société RSF - Groupe 3F à déposer une demande de permis de construire sur cette emprise.

Madame JACQUET, au nom des élus de la liste « Noisy solidaire, à gauche vraiment », souscrit à la réalisation de cette opération de démolition-reconstruction au regard de la vétusté des installations existantes et des conditions de vie déplorables des occupants de ce foyer de travailleurs migrants. Toutefois, elle constate, au vu du nombre de logements individuels que comptent les deux nouvelles unités résidentielles, que l'offre de logements ne sera pas intégralement reconstituée.

En outre, elle s'interroge quant au financement de cette opération par l'ANRU dans la mesure où les crédits affectés par l'Etat au financement du programme de rénovation urbaine ne permettront pas d'achever tous les projets programmés dans le cadre des conventions conclues avec cette agence, compte tenu de la situation des finances publiques. Enfin, elle signale que dans de nombreuses opérations de démolition-reconstruction de logements qui ont été menées, le coût final du logement neuf a conduit à relever les loyers.

Monsieur le Maire précise que dès juillet 1995, il a sollicité auprès du Préfet la démolition et la reconstruction de ce foyer de travailleurs migrants, compte tenu de l'état déjà très dégradé du bâti et des conditions de vie indécentes des résidents. Il a souhaité que le nombre de logements individuels reconstruits soit moins important pour éviter les difficultés auparavant constatées du fait de la sur-occupation des chambres.

Il ajoute que les conditions de vie des résidents du foyer seront nettement améliorées puisque la surface des chambres, actuellement de 7 m², sera de 18 m² et que chacune sera dotée d'une cuisine individuelle.

S'agissant du financement de ce projet de démolition-reconstruction, Monsieur le Maire indique que les opérations inscrites dans la convention relative au projet de rénovation urbaine ont été approuvées par l'ANRU, de même que le plan de financement de ce programme.

Approuve à la majorité :

- la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section CA n° 47 partie pour 934 m², sise 20 rue de la Butte Verte,
- le déclassement de cette partie de parcelle et des biens implantés sur celle-ci,
- l'aliénation à la société RSF-Groupe 3F ou toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, de la parcelle précitée au prix de 382 050 €HT, auxquels s'ajoutent 26 743,49 € de TVA, soit un prix de 408 793,49 €TTC, étant précisé qu'en cas de variation de taux, le montant de la TVA au taux en vigueur s'ajoutera au prix HT tel que défini ci-avant,
- et autorise la société RSF - Groupe 3F ou toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer à déposer toute demande de permis de construire sur cette propriété communale.

22) Opération de démolition-reconstruction du Foyer de Travailleurs Migrants – Site des Hauts Roseaux :

□ Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur des propriétés communales.

Dans le cadre de l'opération de démolition-reconstruction du Foyer des Travailleurs Migrants, il est envisagé une reconstitution de l'offre de logement sous la forme de deux résidences sociales, dont l'une de 75 logements sera implantée sur un terrain situé à la limite des quartiers du Champy et des Hauts-Bâtons, rue des Hauts Roseaux, en lieu et place d'aménagements paysagers positionnés sur le côté du groupe scolaire Van Gogh.

Ce terrain sera composé de diverses parcelles communales, cadastrées section CB n° 19 partie pour 581 m², CB n° 20 partie pour 2 m², CB n° 31 partie pour 327 m², CB n°32 partie pour 466 m², CB n° 59 partie pour 2 m² et CB n° 68 partie pour 1002 m². Ces parcelles ont vocation à être désaffectées et déclassées du domaine public, dans un délai maximum de trois mois à compter du dépôt d'un permis de construire.

Aussi, afin de pouvoir amorcer d'ores et déjà les démarches liées à la construction de cette résidence sociale de 75 logements individuels, et parallèlement à toute démarche liée à la cession ultérieure de cette emprise communale, il convient dès à présent d'autoriser la société RSF-Groupe 3F, maître d'ouvrage de cette opération, à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain, constitué des parcelles précitées.

Autorise à la majorité la société RSF-Groupe 3F ou toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer à déposer toute demande de permis de construire sur l'emprise communale constituée des parties de parcelles cadastrées section CB n° 19 pour 581 m², CB n° 20 pour 2 m², CB n° 31 pour 327 m², CB n°32 pour 466 m², CB n° 59 pour 2 m², CB n° 68 pour 1002 m².

23) Autorisation de lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Clos d'Ambert.

Par délibération en date du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la

Zone d'Aménagement Concerté du Clos d'Ambert.

Ce projet d'intérêt général permettra de répondre à la forte demande de logements et de satisfaire les nouveaux besoins en termes d'équipements publics. Il participera ainsi à la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement de l'orientation particulière d'aménagement n°1 qui prévoit sur ce secteur la création d'une offre en logements diversifiée, la réalisation d'équipements, l'aménagement d'un parc public et l'amélioration des circulations.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de lever le périmètre de constructibilité limitée instauré sur le site dit du Clos d'Ambert, dans la perspective de mise en œuvre du programme d'aménagement de la ZAC, et d'adapter le dispositif réglementaire ainsi que l'orientation d'aménagement particulière n°1, dans le respect des orientations générales du PADD. Cette modification portera sur des évolutions mineures du PLU et s'inscrit ainsi dans les dispositions prévues par l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Au préalable, il convient que le Conseil Municipal lance la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Approuve à la majorité le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Clos d'Ambert et autorise le maire à mettre en œuvre cette procédure de modification du PLU.

24) Autorisation de lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 16 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après un an d'application, il convient de procéder à une modification de ce document d'urbanisme, au regard notamment des récentes évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi, l'ordonnance n°2011-1539 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme a remplacé les anciennes surfaces de référence utilisées pour déterminer les formalités à accomplir pour un projet de construction, soit la surface hors œuvre brute et la surface hors œuvre nette, par la notion de surface de plancher.

Cette ordonnance, dont les dispositions sont applicables depuis le 1er mars 2012, prévoit que la suppression effective de ces anciennes références dans les documents d'urbanisme devra nécessairement être faite à l'occasion d'une modification ultérieure, à compter de laquelle il ne devra plus être fait référence qu'à la surface de plancher.

Par ailleurs, cette première année d'application du PLU a permis de mettre en exergue les règles qu'il conviendrait de faire évoluer à droit constant pour permettre une meilleure application et compréhension du règlement du PLU.

Enfin, le protocole d'accord conclu le 9 février 2012 avec l'EPAMARNE, relatif au retrait de cet établissement public des opérations d'aménagement sur le territoire de Noisy-le-Grand, a notamment eu pour conséquence la suppression des zones d'aménagement concerté de l'extension du Centre Urbain Régional et de Noisy-Est, dite « du Champy », par arrêtés préfectoraux en date du 23 mai 2012. Il convient donc de prendre acte de la conséquence juridique inhérente à la suppression de ces zones d'aménagement concerté en modifiant le PLU.

Ces adaptations mineures entrent dans le champ d'application de la procédure de modification prévue

par l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Au préalable, il convient que le Conseil Municipal lance la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Approuve à la majorité le lancement de cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et autorise le maire à mettre en œuvre cette procédure de modification du PLU.

25) Aliénation de la propriété communale sise 43-45 avenue Montaigne, cadastrée section AW n° 365 pour 711 m² - lot n° 1 (359/1000èmes).

Dans le cadre des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur du Clos aux Biches, la ville souhaite céder à la SOCAREN le terrain communal sis 43-45 avenue Montaigne, cadastré section AW n°365 pour 711 m² - lot n°1 (359/1000èmes), en vue de la réalisation de logements sociaux.

La SOCAREN, déjà propriétaire du second lot de cette copropriété, cèdera ensuite la parcelle cadastrée section AW n° 365 et d'autres parcelles contiguës lui appartenant, soit 2 163 m² de terrain au total, à la société IMMOBILIERE 3F pour la construction d'un programme de 62 logements locatifs sociaux environ, représentant 3 935 m² de surface de plancher environ.

La cession à la SOCAREN du lot n° 1 de la copropriété cadastrée section AW n° 365 pour 711 m², est un préalable indispensable à la mise en œuvre de cette opération.

Approuve à la majorité l'aliénation à la SOCAREN, de la propriété communale cadastrée section AW n°365 pour 711 m² - lot n° 1 (359/1000èmes) - sise 43/45 avenue Montaigne, au prix de 233 186,99 euros TTC en ce compris une TVA sur le prix total de 38.214,59 euros, ledit prix étant calculé sur la base de 420,00 €HT/m² surface de plancher, étant précisé qu'en cas de variation de taux, le montant de la TVA au taux en vigueur s'ajoutera au prix HT tel que défini ci-avant.

IV – AFFAIRES TECHNIQUES

26) Avenant n° 1 au marché relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers.

La ville a conclu en 2008 avec la société SEPUR un marché pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers.

Au sein du nouvel Hôtel de Ville, des bornes enterrées seront mises en place afin de collecter les déchets des services municipaux. Deux colonnes seront dédiées aux ordures ménagères et deux autres à la collecte des déchets recyclables (emballages, magazines, papiers et journaux). Le vidage de ces bornes sera effectué par un camion-benne spécialement conçu à cet effet, équipé d'une grue.

Aussi, il convient d'intégrer au marché une nouvelle prestation comprenant la collecte de ces conteneurs enterrés et le transport des déchets jusqu'au lieu de traitement. Le montant de cette prestation s'élève à 140 €HT par rotation, collecte et transport compris, ce qui représente un coût mensuel d'environ 1.120 €HT, si l'on considère que chaque flux sera collecté une fois par semaine.

La prise en compte de cette nouvelle prestation nécessite de passer un avenant n° 1 au marché conclu avec la société SEPUR.

Approuve à la majorité l'avenant n°1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers.

27) Avenant n° 1 de transfert au marché relatif à l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public.

Approuve à la majorité l'avenant de transfert n° 1 au marché relatif à l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public, afin de prendre acte de la substitution de la société INEO INFRASTRUCTURES IDF dans les droits et obligations de la société DRODE ET FRANCILIENNE D'ELECTRICITE, à la suite du changement de forme juridique et de dénomination sociale de cette entreprise.

28) Avenants n° 1 aux marchés relatifs au renouvellement des services opérateurs en télécommunications – Lots n° 1, 3 et 5.

La ville a conclu en 2009 et 2010 des marchés avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES pour la fourniture de prestations de services en matière de télécommunications, à savoir :

- Lot n° 1 – Fourniture de lignes isolées en téléphonie fixe : abonnements individuels au réseau de l'opérateur, acheminement du trafic entrant et sortant ;
- Lot n° 3 – Fourniture de mobiles : abonnements au réseau de l'opérateur, matériels, acheminement du trafic entrant et sortant « voix et données » ;
- Lot n° 5 : Fourniture d'accès Internet isolés.

En vue du transfert des services dans le nouvel Hôtel de Ville, il est nécessaire de mettre à jour le parc de lignes et d'abonnements en téléphonie, réseaux et Internet de la ville, ainsi que de réaliser des investissements et prestations consistant à adapter l'administration du parc. Aussi, il convient d'intégrer aux marchés initiaux des matériels (serveurs, disques, ram, carte, routeurs, switches), des logiciels pour exploiter et virtualiser les postes d'administration et de gestion technique ainsi que des prestations supplémentaires. L'ajout de ces prestations nécessite d'augmenter le montant maximum annuel des marchés.

Il y a donc lieu de conclure un avenant n° 1 aux marchés précités, relatifs au renouvellement des services opérateurs en télécommunications.

Approuve à la majorité les avenants n° 1 aux marchés relatifs au renouvellement des services opérateurs en télécommunications (lots n°1, 3 et 5).

29) Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des berges de Marne.

La ville a conclu en 2012 un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Florence MERCIER PAYSAGISTE pour l'aménagement des berges de Marne.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 669 370 €HT, sur la base d'un coût prévisionnel total des travaux de 7 316 047,53 €HT.

Dans le cadre de la mission complémentaire prévue dans le marché, qui consiste en l'élaboration du dossier à constituer conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il s'avère nécessaire de faire réaliser par le maître d'œuvre une étude hydraulique afin notamment de localiser les confluences et cheminements secondaires, permettant ainsi de mettre en évidence l'incidence du projet sur les

caractéristiques hydrauliques de la Marne.

La réalisation de cette étude entraîne le versement d'une rémunération complémentaire de 4 500 €HT à l'agence Florence MERCIER PAYSAGISTE, portant ainsi le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre à 673 870 €HT pour la mission de base, tranche conditionnelle comprise, soit une augmentation de 0,67 % par rapport au marché initial.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence Florence MERCIER PAYSAGISTE afin d'intégrer cette prestation complémentaire et de modifier en conséquence le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Approuve à la majorité l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des berges de Marne.

30) Avenants n° 1 aux marchés relatifs à la fourniture de mobiliers pour les bureaux de l'Hôtel de Ville - Lots n° 1 et 3.

Approuve à la majorité :

- la passation d'un avenant n° 1 au marché conclu avec la société KÖNIG + NEURATH pour la fourniture de postes de travail pour les bureaux du nouvel Hôtel de Ville, afin d'acquérir des mobiliers complémentaires, pour un montant de 18 030 €HT ;
- la passation d'un avenant n° 1 au marché conclu avec la société KÖNIG + NEURATH pour la fourniture d'assises pour les bureaux du nouvel Hôtel de Ville, afin d'acquérir des chaises pliantes visiteurs supplémentaires, pour un montant de 845 €HT.

V – EDUCATION

31) Attribution de la subvention de fonctionnement prévue par convention à l'école Française Cabrini.

Approuve à la majorité l'attribution d'une subvention de 84 853,67 € à l'école privée Française Cabrini.

32) Convention de partenariat avec l'association Citoyenneté-Jeunesse pour la mise en œuvre des projets « Art et culture à l'école » au cours de l'année scolaire 2012/2013.

Un nouveau dispositif de subvention des actions culturelles des écoles élémentaires a été mis en œuvre durant l'année scolaire 2011/2012 afin de soutenir des projets dont le but est de développer l'environnement culturel et favoriser l'accès à la culture pour tous les élèves.

Le dispositif « Art et culture à l'école » consiste, sur la base d'un projet pédagogique et culturel validé par l'Inspection de l'Education Nationale et par la ville, à apporter un soutien à la mise en place et au déroulement du projet tant sur le plan financier, par un financement de 2 000 € maximum par école élémentaire que sur le plan technique, par une assistance et une expertise.

Au cours de l'année 2011/2012, la ville s'est ainsi adjoint les compétences de l'association départementale Citoyenneté-Jeunesse pour la conception et l'organisation de parcours artistiques et culturels avec 12 écoles élémentaires. Elle souhaite poursuivre le partenariat engagé avec cette association pour l'année scolaire 2012/2013.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association Citoyenneté-Jeunesse et ses partenaires concevront et organiseront l'ensemble des parcours en désignant un chargé de projets pour chaque école. En lien avec les équipes enseignantes, l'association s'assurera de la cohérence des projets, des choix opérés, des visites, des spectacles retenus et se chargera de la logistique. Elle sera le coordinateur de l'ensemble du dispositif et l'interlocuteur unique de la ville. Par ailleurs, l'Inspection de l'Education Nationale veillera à faciliter les emplois du temps des équipes enseignantes, à autoriser la venue d'intervenants en classe et les sorties. Elle s'assurera également que les écoles mèneront les projets jusqu'à leur terme.

Afin de concrétiser ce partenariat et mettre en œuvre ces projets, il convient de conclure une convention avec l'association Citoyenneté-Jeunesse, qui prévoit notamment le versement d'une subvention à cet organisme, calculée sur la base de 2 000 euros par projet, dont le montant total ne pourra excéder 40 000 euros.

Approuve à la majorité la convention de partenariat entre la ville et l'association Citoyenneté-Jeunesse pour la mise en œuvre de parcours culturels et artistiques dans les écoles élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire 2012/2013.

VI - CULTURE

33) Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis.

L'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis met en œuvre, avec le concours des établissements culturels, un dispositif de proposition d'invitations aux spectacles destinées aux populations les plus démunies suivies par le secteur social, éducatif et médical du département de la Seine-Saint-Denis, afin de favoriser l'accès à la culture de ce public.

Cette association joue le rôle d'interface entre les partenaires culturels et les structures sociales et éducatives qui suivent les personnes en situation de précarité.

Afin de favoriser l'accès de tous à la culture, la ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif en mettant à disposition du public suivi par les relais sociaux de l'association, dans la mesure des places disponibles, des invitations à certains spectacles de l'Espace Michel-Simon et au programme d'actions culturelles organisées autour des spectacles. L'association Cultures du Cœur diffusera les invitations pour les événements culturels à l'ensemble de ses relais sociaux, par l'intermédiaire de son site internet.

Une convention de partenariat a été établie entre cette association et la ville pour la mise en œuvre de ce dispositif, pour la saison culturelle 2012-2013.

Approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis.

34) Convention de partenariat avec le lycée Evariste Galois.

La ville propose au sein de l'Espace Michel-Simon des actions de sensibilisation en marge des

spectacles, qui s'adressent au public jeune, aux praticiens amateurs et aux spectateurs intéressés, afin de favoriser la rencontre entre le public et les acteurs de la création artistique.

Un partenariat va être ainsi mené tout au long de la saison culturelle avec le lycée Evariste Galois, ayant pour objectif de favoriser l'accès des élèves à la culture et au spectacle vivant en leur proposant de rencontrer les artistes au sein de l'établissement scolaire ou à l'Espace Michel-Simon, d'assister à certains spectacles de la saison culturelle et de participer à des projets pédagogiques ou des parcours chorégraphiques.

Il convient donc de conclure une convention avec le lycée Evariste Galois, définissant les objectifs et les modalités de partenariat entre la ville et ce lycée en vue de favoriser l'accès à la culture des élèves.

Approuve à la majorité la convention de partenariat à intervenir avec le lycée Evariste Galois.

VII – AFFAIRES SOCIALES

35) Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement « Relais d'Assistants Maternels » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, afin de permettre le versement par cet organisme de la prestation de service calculée pour l'année 2012, dont le montant s'élève à 22 790 €

VIII – VIE ASSOCIATIVE ET VIE DES QUARTIERS

36) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions d'accompagnement à la scolarité dispensées durant l'année scolaire 2012-2013.

Dans le cadre de ses activités, la Maison Pour Tous du Champy propose un accompagnement à la scolarité pour les élèves scolarisés en élémentaire et les collégiens des quartiers de la ville classés en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.), afin de leur apporter l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir dans leur parcours scolaire.

Cette année, quatre groupes d'environ 15 enfants chacun sont accueillis par des animateurs et des bénévoles deux fois par semaine, pendant 1h30.

Les séances sont en partie consacrées à l'aide aux devoirs scolaires dans les matières comme le français, les mathématiques, les langues et à l'apprentissage des leçons, ainsi que les recherches personnelles. Elles permettent également d'aider les enfants à s'organiser dans leur travail. Des ateliers ludiques et pédagogiques sont aussi organisés dans le cadre de ces séances, en partenariat avec des associations et des intervenants. En outre, des sorties pédagogiques et de découvertes sont prévues pendant l'année scolaire (salon du livre et de presse jeunesse, visite d'expositions, de musée...).

La ville peut bénéficier de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » versée par la Caisse d'Allocations familiales pour cette action d'accompagnement à la scolarité. Cette prestation, égale à 32,5 % des dépenses consacrées aux actions dispensées, est estimée à 5 295 euros pour l'année scolaire 2012/2013, pour l'accueil de 60 enfants.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, il convient de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Approuve à l'unanimité la convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ».

IX - HABITAT

37) Adoption du Programme Local de l'Habitat 2012-2018.

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), document stratégique définissant les enjeux, les objectifs, la programmation et le pilotage de la politique locale de l'habitat et du logement pour les six prochaines années.

Conformément à la procédure définie pour l'élaboration de ce document, le projet de PLH a été transmis au Préfet qui l'a soumis, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat (CRH). Lors de sa séance du 27 juin 2012, le CRH a rendu un avis favorable sur ce projet. Toutefois, le Préfet de Région a émis une réserve sur la prise en compte par la ville des nouvelles obligations inscrites dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Dans son avis transmis à la ville par lettre du 29 août 2012, le Préfet de Département partage l'avis favorable du CRH et souligne « *la qualité du document présenté, qui témoigne de l'ambition dont la Ville fait preuve pour le développement d'une offre de logements sur son territoire* ». Cependant, il demande à ce que le PLH soit mis en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage définitivement adopté le 28 juin dernier, qui mentionne pour Noisy-le-Grand l'obligation de réaliser une aire d'accueil de 34 places et non pas 25 comme indiqué dans le projet de PLH.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la fiche action n°11 du PLH relative à l'accueil des gens du voyage, afin d'inscrire la réalisation d'une aire d'accueil d'une capacité de 34 places sur le territoire communal.

Madame MARTINS, au nom des élus du groupe « Ensemble pour gagner Noisy », rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2011, son groupe avait émis un avis défavorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui prévoyait la réalisation de 34 places à Noisy-le-Grand. Elle considère en effet que l'effort demandé n'est pas équitablement réparti entre les départements franciliens et entre les communes d'un même département.

Aussi, elle réitère son opposition à l'obligation imposée par le Préfet de réaliser 34 places sur le territoire communal pour l'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire indique qu'il partage la position exprimée par Madame MARTINS sur l'inégale répartition du nombre d'emplacements à réaliser, en particulier entre les communes de l'est et celles de l'ouest de la région parisienne mais qu'il est pourtant nécessaire d'accepter la modification demandée par le Préfet quant au nombre de places à réaliser pour l'accueil des gens du voyage afin que le PLH devienne exécutoire.

Approuve à la majorité :

- la modification de la fiche action n°11 du PLH relative à l'accueil des gens du voyage, consistant à mentionner la réalisation d'une aire d'accueil de 34 places à Noisy-le-Grand,
- le Programme Local de l'Habitat ainsi modifié pour la période 2012-2018.

38) OPAH et plans de sauvegarde du Pavé Neuf :

□ Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention de Quartier.

Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations liées à l'OPAH « copropriétés dégradées » (Opération Programmée de l'Habitat) et aux plans de sauvegarde dans le quartier du Pavé Neuf, la ville a conclu en 2008 une convention avec le département de la Seine-Saint-Denis et le bureau d'études Citémétrie pour la mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ).

Ce fonds a pour objet d'apporter une aide financière aux copropriétaires pour le financement des travaux engagés dans le cadre des opérations précitées, en vue d'améliorer l'habitat et le cadre de vie des habitants. Le FIQ est abondé à parts égales par la ville et le département, soit 176 000 € par collectivité.

La gestion du fonds est confiée à l'opérateur Citémétrie, qui est chargé de l'instruction des dossiers, du calcul des aides et de leur versement. Une commission, composée d'un représentant de chacune des parties à la convention, est chargée d'examiner les demandes d'aides adressées au FIQ et de proposer l'attribution de subventions. Ainsi, l'opérateur Citémétrie a présenté les dossiers pouvant prétendre à une subvention lors de la commission du 17 juillet 2012.

La répartition des aides accordées lors de cette commission est la suivante :

Aides prises en charge par la ville				
Type d'aides	Montant total	Nb de copropriétés aidées	Nb copropriétaires*/logements aidés	Nature de l'aide/des travaux
Aides aux syndicats	38 699 €	14	1080	Aide à la gestion et aide aux procédures
Aides individuelles	3 056 €	7	38	Mise aux normes des ascenseurs
Total Ville	41 755 €			

Aides prises en charge par le Département				
Type d'aides	Montant total	Nb de copropriétés aidées	Nb copropriétaires*/logements aidés	Nature de l'aide/des travaux
Aides aux syndicats	36 704 €	4	462	Ravalement avec isolation thermique, réfection des halls, cages d'escaliers, résidentialisation
Aides individuelles	4 950 €	1	12	Ravalement
Total Département	41 654 €			

* *propriétaires occupants uniquement.*

Conformément aux dispositions de la convention précitée, il appartient aux instances compétentes respectives du département et de la commune de valider les attributions d'aides proposées par la commission.

Approuve à la majorité :

- l'attribution de subventions du FIQ pour un montant total de 83 409 € telles que réparties entre la commune et le département de la Seine-Saint-Denis par la commission FIQ du 17 juillet 2012,
- l'attribution de subventions aux syndicats de copropriétaires et aux propriétaires pour un montant de 41 755 € correspondant aux aides prises en charge par la ville.

39) Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au titre du contingent communal avec la S.A. d'H.L.M. IMMOBILIERE 3F pour l'opération de construction de 50 logements locatifs sociaux situés 141-151, avenue Emile Cossonneau.

La S.A. d'H.L.M. IMMOBILIERE 3F sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100%, en vue de souscrire quatre emprunts d'un montant total de 5 791 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de 50 logements locatifs sociaux, soit 45 logements de type PLUS (prêt locatif à usage social) et 5 de type PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration), situés 141-151, avenue Emile Cossonneau.

En contrepartie de cette garantie, la ville bénéficiera pour la période correspondant à l'amortissement de ces prêts, de droits de réservation correspondant à 20 % des logements de l'opération, soit 10 logements, 9 PLUS et 1 PLA-I (T1).

Approuve à la majorité :

- la garantie consentie par la ville, à hauteur de 100%, pour quatre emprunts que la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F envisage de souscrire pour le financement de l'opération de construction de 50 logements locatifs sociaux situés 141-151, avenue Emile Cossonneau,
- la convention de garantie d'emprunt à intervenir avec ladite société.

40) Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au titre du contingent communal avec la S.A. d'H.L.M. BATIGERE ILE-DE-FRANCE pour l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés 32, rue des Mastraits.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012, la ville a accordé sa garantie pour quatre emprunts d'un montant total de 2 977 715 euros que la S.A. d'H.L.M. BATIGERE ILE-DE-FRANCE envisageait de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition, en l'état futur d'achèvement, de 22 logements locatifs sociaux situés 32, rue des Mastraits.

Cette société n'a pas obtenu l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur les montants de prêts sollicités lors de la demande de garantie d'emprunt. Cependant, la CDC a proposé une offre de financement et donné un accord de principe pour délivrer quatre prêts d'un montant total de 2 932 186 euros.

Aussi, la S.A. d'H.L.M. BATIGERE ILE-DE-FRANCE sollicite aujourd'hui la garantie de la commune pour ces nouveaux prêts.

En contrepartie de cette garantie, la ville bénéficiera, pour la période correspondant à l'amortissement de ces prêts, d'un droit de réservation correspondant à 20 % des logements de l'opération, soit 4 logements, 3 PLUS et 1 PLA-I (T3).

Approuve à la majorité :

- l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 accordant la garantie de la commune à la S.A. d'HLM BATIGERE ILE-DE-FRANCE pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 2 977 715 euros à souscrire par cette société pour le financement de l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés 32 rue des Mastraits,
- la garantie consentie par la ville pour quatre prêts d'un montant total de 2 932 186 euros à souscrire par ladite société pour le financement de l'opération précitée,
- la convention de garantie d'emprunt à intervenir avec cette S.A. d'HLM.

41) Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au titre du contingent communal avec la S.A. d'H.L.M. BATIGERE ILE-DE-FRANCE pour l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés rue des Mastraits.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012, la ville a accordé sa garantie, à hauteur de 100 %, pour deux emprunts d'un montant total de 2 071 011 euros que la S.A. d'H.L.M. BATIGERE-ILE-DE-FRANCE envisageait de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition, en l'état futur d'achèvement, de 18 logements locatifs sociaux de type PLS situés rue des Mastraits.

Cette société n'a pas obtenu l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur les montants de prêts sollicités lors de la demande de garantie d'emprunt. Cependant, la CDC a proposé une offre de financement et donné un accord de principe pour délivrer trois prêts d'un montant total de 2 082 812 euros.

Aussi, la S.A. d'H.L.M. BATIGERE-ILE-DE FRANCE sollicite aujourd'hui la garantie de la commune pour ces nouveaux prêts. En contrepartie de cette garantie, la ville bénéficiera pour la période correspondant à l'amortissement de ces prêts, d'un droit de réservation correspondant à 20 % des logements de l'opération, soit 4 logements.

Approuve à la majorité :

- l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 accordant la garantie de la commune à la S.A. d'HLM BATIGERE ILE-DE-FRANCE pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 2 071 011 euros à souscrire par cette société pour le financement de l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés rue des Mastraits,
- la garantie consentie par la ville pour trois prêts d'un montant total de 2 082 812 euros à souscrire par ladite société pour le financement de l'opération précitée,
- la convention de garantie d'emprunt à intervenir avec cette S.A. d'HLM.

X - PERSONNEL

42) Modification du tableau des effectifs du personnel permanent - Création de postes.

Approuve à la majorité la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.

43) Fixation des taux de promotion des avancements de grade pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Approuve à la majorité les taux de promotion pour les avancements de grade au sein du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux créé par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, fixés comme suit :

- Avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe :
 - 100% suite à la réussite de l'examen professionnel,
 - 30% par la voie du choix.
- Avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :
 - 100% suite à la réussite de l'examen professionnel,
 - 15% par la voie du choix.

44) Fixation des taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale généralise cet échelon spécial aux grades terminaux de l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération.

Pour le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, l'avancement dans l'échelon spécial se fait par ancienneté, sans application d'un ratio de promotion. Pour les autres grades, l'accès à cet échelon s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi au choix, après avis de la commission administrative paritaire. Peuvent être inscrits à ce tableau annuel d'avancement les agents qui justifient d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement. Aussi, il est nécessaire de fixer ces taux pour les grades concernés.

Approuve à la majorité, les taux de promotion fixés comme suit pour l'avancement à l'échelon spécial de la catégorie C :

Grade	Taux
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Grade	Taux
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Opérateur principal des activités physiques et sportives	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %

45) Fixation du régime indemnitaire versé aux agents relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Approuve à la majorité l'instauration de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, sur la base des dispositions du décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution de cette indemnité à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'arrêté du 3 novembre 2006 correspondant.

46) Mise en place d'une prestation d'action sociale.

Le regroupement des services dans l'Hôtel de Ville rénové et agrandi se traduit par la venue de 355 agents sur le site de la place de la Libération. En prévision de ce transfert, a été engagée une étude portant sur les modalités de déplacement des agents afin d'appréhender selon quelles modalités le stationnement des agents pouvait intervenir, étant précisé que les 110 places de stationnement créées sous l'Hôtel de Ville seront réservées au stationnement et remisage des véhicules de service.

Pour les agents qui n'utiliseraient pas un mode de transports en commun ou mode de transport doux, qui seraient au nombre de 220 selon l'enquête réalisée en 2012, la ville souhaite mettre à disposition du personnel dont l'exercice des fonctions s'effectue à titre permanent à l'Hôtel de Ville, place de la Libération, des places de stationnement situées à proximité immédiate, dans le parking VINCI, moyennant une participation des agents concernés.

Le stationnement serait autorisé du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi matin de 8 heures à 13 heures pour les agents des services ouverts au public.

La ville participera au financement de la location d'une place de stationnement, dont le coût mensuel s'élève à 37,03 € par l'instauration d'une participation sous forme d'action sociale à hauteur de 27,03 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350 (hors NBI) et de 22,03 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 350 (hors NBI).

La participation forfaitaire des bénéficiaires nécessaire en matière de prestation d'action sociale sera de 10 € dans le premier cas et de 15 € dans le second cas.

Approuve à la majorité la mise en place d'une prestation d'action sociale au bénéfice des agents exerçant leurs fonctions à titre principal à l'Hôtel de Ville, qui loueront une place de parking à proximité de l'Hôtel de Ville.

XI – DECISIONS DU MAIRE

47) Information du Conseil Municipal des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code précité.

Madame MARTINS demande des renseignements sur la décision n° 374 ayant pour objet d'ester en justice et de désigner un avocat aux fins de défendre les intérêts de la ville dans un contentieux relatif à un permis de construire portant sur un terrain sis 48/50 avenue Georges Clémenceau et 15 rue du Clos.

Il s'agit d'une requête introduite par des riverains du terrain sis 48/50 avenue Georges Clémenceau et 15 rue du Clos, tendant à l'annulation du permis de construire délivré le 25 juillet 2012 à la société MONTOIT IMMOBILIER sur cette emprise.

Monsieur DOUSSAIN sollicite des précisions sur la décision n° 373 d'ester en justice et de désigner un avocat aux fins de défendre les intérêts de la ville dans un contentieux relatif à une autorisation d'occupation du domaine public.

Il s'agit d'engager une action en justice au nom de la commune afin que le propriétaire de l'établissement LE PARMENTIER sis 2 avenue du Général de Gaulle, procède au retrait de la terrasse dépendant de ce commerce et qui est implantée sur le trottoir, compte tenu du retrait de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses :

Question de Madame MARSIGNY :

Madame MARSIGNY souhaite savoir si une plainte a été déposée pour des dégradations intervenues récemment dans le Fort de Villiers.

Il n'y pas eu de dégradations récentes constatées sur ce site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain BOURGUIGNAT

Michel PAJON